

COMMUNE DE MARTINVAST

L'an deux mil vingt-six, le 29 janvier, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVAST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le mardi 03 février 2026 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Projet de Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire, avis PLUi de Douve-Divette
- Finances communales 2025 et investissements 2026
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVAST

PROCÈS VERBAL **RÉUNION DU 03 FÉVRIER 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 03 février à vingt heures trente, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Etaient présents :

MM. Jacky MARIE, André PICOT, Isabelle FONTAINE, Hubert RENET, Florence LOUIS-FRANCOIS, Joël CANUARD, Hélène SIMON, Bruno LACOTTE, Luc MASSART, Camille LEVAVASSEUR, Pascal COUPPEY.,

Absents :

MM. Sandrine BOUCARD, (pouvoir à Hélène SIMON), Jean-Luc DORIZON (pouvoir à Jacky MARIE), Tatiana ADAM (pouvoir à Pascal COUPPEY), Eveline LEMONNIER (pouvoir à Florence LOUIS-FRANCOIS).

Secrétaire de séance

M Pascal COUPPEY

~~~~~

**Procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025 :** Suite à une remarque relative au procès-verbal du précédent conseil municipal concernant la délibération n° 61-2025 relative à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents, il est précisé qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction du compte rendu : le montant de la participation mensuelle de la commune en matière de santé est de 20 € pour l'agent et non de 18 €, 15 € pour le conjoint et 10 € par enfant à charge et non de 8 €, et que pour la prévoyance le montant est de 12 € et non de 15 €, en conséquence de quoi ladite délibération sera annulée et remplacée. Le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025 ainsi rectifié est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

I. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE, (PLUi) de DOUVE-DIVETTE

Monsieur le Maire informe que le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) de Douve-Divette a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 10 décembre 2025.

M Le Maire explique que la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la notification du projet PLUi pour émettre un avis, à défaut duquel l'avis est réputé favorable en application de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme. Il est également rappelé que cette phase de relecture est essentielle pour signaler d'éventuelles erreurs ou incohérences, lesquelles pourront être corrigées avant l'approbation définitive du PLUi.

Monsieur le Maire expose la suite de la procédure, notamment :

- l'affichage de la délibération d'arrêt du PLUi dans chaque commune pendant un mois,
- la phase de consultation des Personnes Publiques Associées (PPA) et des communes membres,
- l'enquête publique en mai
- la phase de reprise du document courant de l'été,
- approbation et entrée en vigueur du PLUi en fin d'année 2026.

Séance du 03 février 2026

COMMUNE DE MARTINVAST

Il est précisé que l'avis de la commune peut être :

- favorable sans observation,
- favorable avec observations,
- ou défavorable.

Le Conseil municipal, après examen du dossier du PLUi de Douve et Divette arrêté, émet un avis favorable avec observations.

- Il demande que les bâtiments de la ferme de Carneville, notamment le manège pour chevaux, soient étoilés afin de permettre un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme.
- Le Conseil municipal estime également que les surfaces urbanisables prévues pour la commune sont insuffisantes au regard des projets industriels à venir dans le Cotentin (aval du futur) et qu'il serait nécessaire de les augmenter.

II. FINANCES COMMUNALES 2025 ET INVESTISSEMENT 2026

Les Recettes de fonctionnement (+43 053.76 € par rapport à 2024)

Le chapitre 70 (Produit des services et domaines) a augmenté de 12 625.63 €. Ceci correspond à l'augmentation du nombre et du coût des repas à la cantine.

Le chapitre 73 (Impôts et Taxes) a augmenté de 9 067.13 €. Ceci correspond principalement à l'augmentation du FNGIR.

Le chapitre 731 (Fiscalité locale) a augmenté de 10 837.00 €. Ceci correspond principalement à la taxe foncière et taxe d'habitation qui a augmenté de 8 269.00 €

Le chapitre 74 (Dotations et subventions) a diminué de 225,00 €. Ceci correspond principalement à la baisse de dotation forfaitaire.

Le chapitre 75 (Autres produits de gestion courante) a diminué de 1 952.28 € ce qui correspond aux différents remboursements de sinistres par rapport à 2024.

Les dépenses de fonctionnement (+42 808.04 € par rapport à 2024)

Les comptes qui ont vu des variations importantes sont :

Le chapitre 011 (Charges à caractère général) a augmenté de 53 570.40 €.

- 60612 : Fournitures non stockables (eau, gaz, électricité) : + 23 422.20 €
- 60633 : Fourniture de voirie : + 6 673.51 €
- 61521 : Entretien de terrain : + 13 021.93 € (factures 2024 payées en 2025)

Le chapitre 012 (charges de personnel) a augmenté de 4 430.59 €.

- 6411 : Personnel titulaire : + 17 361.70 €
- 6413 : Rémunération personnel non titulaire : - 13 581.21 €

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) a diminué de 6 610.10 €

- 65748 : Subvention fonctionnement : -5 540.72 € (pas de subvention d'équilibre AFR)

COMMUNE DE MARTINVAST

Le chapitre 66 (charges financières) a diminué de 3 550.23 € intérêt des emprunts.

Analyse

On constate une augmentation des dépenses de fonctionnement (+42 808.04 € par rapport à 2024) mais aussi une augmentation des recettes de fonctionnement (+43 053.76 € par rapport à 2024).

La CAF brute passe de 205 446.89 € en 2024 à **201 134.30 € en 2025**.

La marge d'autofinancement courant passe de 143 815.24 € en 2024 à **136 817.04 € en 2025**.

Trésorerie

La trésorerie au 31/12/2025 est de **246 517.10 €**
(342 705.88€ en 2024, 518 660.65 € en 2023)

INVESTISSEMENT PROJETS 2026

M Le Maire énonce la liste des travaux d'investissements à prévoir pour 2026 :

- Agrandissement ALSH,
- Extension MAM,
- Voirie (*Parking Le pont, cour de l'école*)
- Acquisition terrain Carneville,
- Acquisitions foncières,
- Rénovation des lampadaires rue du Stade,
- Travaux bâtiments communaux (l'Estaminet, école),
- Equipement de loisirs pour enfants,
- Aménagement de la Place de Pourtalès,
- Elargissement de la Rue de la Liberté (voir Plan vélo avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin),
- Aménagement Gîtes étapes (voir Plan vélo avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin),

M Le Maire indique qu'il sera nécessaire d'établir un plan pluriannuel pour l'ensemble de ces projets sur le mandat à venir.

III. INFORMATIONS DIVERSES

➤ Parcalle AC11 et AC12 Carneville

Monsieur Le Maire indique qu'une proposition pour l'acquisition du manège pour chevaux est en cours.

➤ Voirie - Route du Mont Polidor

Monsieur Le Maire informe que lors du dernier conseil municipal, il a été convenu d'accepter le principe de l'échange de voirie entre la commune et le département avec une soultre de 50 000 € destinée à compenser les travaux de réfection de la chaussée des RD122E1 et RD122E2. Depuis, il nous a été indiqué que le département n'était plus favorable à l'échange et demande l'accord de la commune pour reprendre les deux voiries avec la soultre de 50 000 € sans échange.

Avant de prendre une décision, M Le Maire souhaite reprendre contact avec la direction de l'agence technique départementale.

Séance levée à heures 22h05

Le Maire,
Jacky MARIE

Le secrétaire,
Pascal COUPPEY

Séance du 03 février 2026